RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.P.R.**
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 50 Rue du Chemin Vert
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

928 853 456 R.C.S NANTERRE

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 6 juin,
A 9 heures.

Les associés de la Société **A.P.R.**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre RENAULT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété et titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Patrice RENAULT, titulaire de 50 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre RENAULT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AR PR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 50 Rue du Chemin Vert, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT au 17 Rue Vasco de Gama, 75015 PARIS, et ce à compter du 6 juin 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 17 Rue Vasco de Gama, 75015 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Monsieur Alexandre RENAULT**

[redacted]

**Monsieur Patrice RENAULT**

[redacted]



AR

PR